

COMMUNE DE WEITBRUCH

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2010

Sont présents à l'ouverture de la séance, à 20h00, sous la présidence du maire Monsieur Fernand **HELMER**,

Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : Micheline **BLANCK**, Damien **HENRION**, Brigitte **STEINMETZ**, Jean-Claude **KREBS** et Jean-Claude **GOTTRI**.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal : Jean-Marc **SUSS**, François **DISS** (qui a reçu procuration de Julie GASS), Jean-Marc **PFRIMMER**, Bruno **DEBUS**, Jean-Marie **KALLENBACH**, Christa **METZ** Brigitte **RIEHL**, Rémy **RUBRECHT**, Sandrine **LUX**, Robert **GELDREICH**, Paul **KOBI**, Léonard **STEINMETZ**.

Absente et excusée : Julie **GASS** (qui a donné procuration à François DISS).

Absent sans excuse :

1. Procès-verbal de la séance du 18 février 2010

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2010 préalablement distribué à l'ensemble des membres du Conseil municipal n'a fait jusqu'à ce jour l'objet d'aucune remarque verbale ou écrite.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la rédaction de ce procès-verbal et procède à sa signature.

2. Communications du Maire

Monsieur le Maire résume les réunions et actions auxquelles il a lui-même participé depuis la dernière séance, ou en cas d'empêchement délégué un adjoint au maire :

- 22 février : Réunion de conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 1^{er} mars : Réunion du bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 2 mars : Réunion du comité des parents de l'école élémentaire accompagné de l'adjointe Micheline BLANCK
- 4 mars : Visite de Weyersheim avec les maires de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- « « « : idem à Hœrdt
- « « « : Signature du contrat de territoire du Conseil Général à Brumath
- 6 mars : Journée 'Portes ouvertes' au Lycée des métiers à Haguenau
- « « « : Inauguration du Forum de l'Enfance à Brumath
- 8 mars : Réunion de la commission des finances à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 9 mars : Réunion mensuelle au CSDU accompagné de l'adjoint Jean-Claude KREBS
- 10 mars : Réunion de chantier 'Lotissement Hornleiss'
- « « « : Réunion à la Gendarmerie de Haguenau
- « « « : Assemblée générale extraordinaire à la Maison de retraite de Hœrdt
- 11 mars : Réunion de la commission 'Jeunesse' à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- « « « : Réunion du comité des parents à l'école maternelle
- « « « : Assemblée générale FDSEA du canton de Haguenau à Batzendorf
- 17 mars : Réunion en mairie avec Mme AGUILLON concernant le contrat territorial pour la jeunesse piloté par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- « « « : Réunion de mise en route du chantier ascenseur de la mairie
- « « « : Réunion du bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 18 mars : Réunion du C.C.A.S.
- « « « : Réunion de la commission des finances
- 22 mars : Réunion de conseil à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 24 mars : Réunion de chantier du 'lotissement Hornleiss' accompagné des adjoints Damien HENRION et Jean-Claude KREBS.

Le maire cède la parole à Jean-Claude KREBS, adjoint au maire chargé de l'environnement, qui remercie toutes les personnes qui ont participé à la journée de 'Nettoyage de Printemps'.

3. Budget primitif 2010

Monsieur le Maire rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire du 18 février dernier le projet de budget primitif 2010 a pu être élaboré.

Ce document a été analysé en détail en section d'investissement et article par article en section de fonctionnement et avait obtenu l'aval de la commission des finances lors de la réunion du 18 mars 2010.

Le Maire cède ensuite la parole à Brigitte STEINMETZ, adjointe au maire chargée des finances, qui commente aux membres du conseil le projet de budget primitif pour l'exercice 2010 tel qu'il a été discuté en commission des finances.

Après délibération, le Conseil Municipal,

considérant la mise en œuvre des moyens modernes de gestion permettant la connaissance rapide des résultats de l'exercice écoulé,
après avoir étudié le document budgétaire pour l'exercice 2010,
vu l'avis des commissions municipales des finances et des travaux sur les investissements à réaliser en 2010,
vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2010,
vu l'état des restes à réaliser tel que figurant dans le tableau annexé,
vu les résultats de clôture de l'exercice 2009,

DECIDE à l'unanimité :

- de reprendre par anticipation au budget primitif 2010 les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement ainsi que les résultats antérieurs et nouveaux,
- d'approuver le budget 2010 qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses
Recettes nouvelles :	1 105 225,00 €	
Dépenses nouvelles :		1 105 225,00 €
INVESTISSEMENT		
Recettes nouvelles :	491 439,85 €	
Déficit reporté		15 901,99
Dépenses nouvelles :		139 242,86 €
Dépenses reportées à réaliser :		336 295,00 €

- de verser les subventions telles qu'énumérées sur l'état figurant en annexe au budget : la subvention aux associations est calculée en fonction des licences sportives au taux de 16 € par licence sur production d'un état dûment certifié par la ligue ou fédération sportive concernée.

RAPPEL : le conseil municipal précise que les demandes de subventions déposées par les associations ou autres organismes doivent parvenir à la mairie au plus tard le **10 janvier** de l'année comptable (seuls les dossiers complets seront pris en considération). Toute demande arrivée après cette date sera étudiée pour l'exercice suivant, les travaux ne devant en aucun cas être entrepris avant l'accord d'attribution.

Les dossiers seront constitués d'une demande accompagnée de toutes les pièces complémentaires (descriptif du projet, devis, plans et éventuellement photos). Tous travaux demandant des interventions spéciales telles que désamiantage, ou portant sur la sécurité et l'hygiène des personnes, doivent être exécutés selon les normes et réglementations en vigueur, avec justificatifs permettant le suivi et la traçabilité.

4. Taux des taxes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la loi de finances de l'Etat pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle. En remplacement, une contribution économique territoriale acquittée par les entreprises et composée d'une cotisation foncière des entreprises, assise sur les valeurs locatives foncières, et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, a été créée.

En 2010, rien ne change pour les communes. La suppression de la taxe professionnelle est compensée par une compensation dite relais.

A partir de 2011, la commune bénéficiera d'un 'panier d'impôts' :

- la totalité de la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la taxe sur les surfaces commerciales
- une fraction sur les droits de mutation à titre onéreux
- une cotisation foncière des entreprises
- une part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- une part de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.

En attendant la commune conserve le pouvoir de fixer les taux des taxes traditionnelles. Aussi le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sur proposition du maire,
- vu l'avis favorable de la commission des finances,

décide à l'unanimité moins 1 abstention de fixer les taux des taxes pour 2010 comme suit :

- taxe d'habitation :	7,48 %
- taxe foncière bâti	7,20 %
- taxe foncière non bâti :	33,38 %
- (taxe professionnelle) :	9,26 %

5. Demande de subvention pour classe verte

Les nouvelles dispositions adoptées par le Conseil Général du Bas-Rhin en faveur des classes de découvertes entendent favoriser la fréquentation des centres de vacances du département.

Aussi l'aide du département est dorénavant modulée en fonction de la destination et de la période de départ des élèves. Elle prend pour référence l'aide que la commune accorde à ces déplacements, dans la limite des montants fixés par l'assemblée départementale.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer à 7 euros par jour et par élève la participation de la commune.

6. Modification du tracé du circuit 'Chemin de Compostelle'

Par délibération du 9 octobre 2009 le Conseil municipal a donné son accord pour la réalisation du parcours pédestre « Saint Jacques de Compostelle » à travers la forêt communale.

Ce tracé mis en place par le 'Club Vosgien' traverse la forêt et pose quelques problèmes notamment par rapport au locataire de la chasse.

Ainsi au vu du nombre important de promeneurs et de la gêne subie, le locataire M. Marcel JUNG sollicite une réduction du montant du bail de chasse.

Le Conseil municipal,

après avoir entendu les explications du maire suite aux divers entretiens et échanges de courriers tant avec le locataire de chasse qu'avec son avocat et les responsables du Club Vosgien,

soucieux du bien-être de chacun mais conscient de la nécessité de limiter la fréquentation d'une forêt en pleine régénération,

décide par 15 voix POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- de demander aux responsables du Club Vosgien de revoir le tracé passant sur le ban de Weitbruch et ce en évitant de traverser la forêt communale.

7. Redevance de concession

Dans le cadre du calcul des redevances de concession faisant l'objet de l'article 4 du cahier des charges du contrat de concession signé le 10 avril 1997, une déclaration du montant des travaux d'investissements réalisés dans la commune d'une part sur le réseau concédé et d'autre part sur les installations d'éclairage public, est effectuée chaque année.

Ce montant est déterminé à partir des attestations établies par la collectivité maître d'ouvrage en vue du reversement par le concessionnaire à celle-ci, dans les conditions prévues par le décret du 7 octobre 1968, de la TVA ayant grevé le coût des travaux, et après défalcation d'une part des montants versés par le concessionnaire au titre de l'abondement des dépenses effectuées par la collectivité en vue d'améliorer l'esthétique des ouvrages suivant les modalités prévues à l'article 3 de l'annexe 1 du cahier des charges et d'autre part des subventions reçues par la collectivité.

La déclaration faite chaque année comprend donc les dépenses réalisées au nom de la commune mais également celles réalisées par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn dans le cadre de ses compétences pour le compte de la commune. Les travaux entrepris concernent la rue des Bergers, la rue des Tailleurs, la rue Vieille, la rue du Lin et la rue du Cimetière.

La redevance versée par Electricité de Strasbourg à la commune pour l'exercice 2007 est constituée de :

- 1 986,58 € pour la commune
- 11 761,05 € pour la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Il y a donc lieu de reverser à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn la somme de 11 761,05 € perçue puisqu'elle lui revient.

Le Conseil municipal, après délibération et vu les explications du maire, consent par 15 voix POUR et 3 CONTRE à reverser à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn la redevance qui lui est due.

8. Questions diverses

Aucune question n'est soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h30.

Lu et approuvé,